

Direction finances et qualité de gestion
Autres domaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2025_027

OBJET : RENOUVELLEMENT ADHESION AFIGESE

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, de décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019 décidant d'adhérer à l'association AFIGESE,

Considérant que l'adhésion est à renouveler pour l'année 2025,

Considérant l'intérêt que représente cette adhésion pour la commune au regard de l'offre de formation proposée sur la matière financière

DÉCIDE

Article 1 : DE RENOUELER l'adhésion de la commune à l'association AFIGESE pour l'année 2025

Article 2 : DE DIRE que le montant de la cotisation est de 188€ pour l'année 2025.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 01 juillet 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 069-216900910-20250701-DM2025_027-AU